

ARRETE DAJI/2024/DS/002
Portant délégation de signature

à

Messieurs et Mesdames les
Directeurs et Directrices des composantes d'Aix-
Marseille Université

Le Président d'Aix-Marseille Université

- Vu** le Code de l'éducation, et notamment ses articles L. 711-11 et L.712-2,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu les Statuts d'Aix-Marseille Université, notamment ses articles 5 à 8 et 48,
Vu la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2016/07/19-11 du 19 juillet 2016 approuvant la politique d'achat de l'établissement,
Vu la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/01/09-01-CA du 9 janvier 2024, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est consentie aux directeurs de composante nommément désignés dans le tableau à l'article 2, à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université, pour les affaires concernant leur composante respective, les actes qui suivent.

Article 2

Les personnes auxquelles la délégation de signature est consentie, selon les modalités prévues à l'article 1, sont les suivantes :

Déléataire principal	Composante	Fonction
Jean-Paul BORG	UFR Pharmacie (PHARMA)	Directeur
Lionel DANY	UFR Arts et lettres, langues et sciences humaines (ALLSH)	Directeur
Jean-Baptiste PERRIER	UFR Droit et science politique (FDSP)	Directeur
Bruno DUCREUSE	UFR Economie et Gestion (FEG)	Directeur
Christophe ALAUX	Institut de management public et gouvernance territoriale (IMPGT)	Directeur
Christophe BOURDIN	UFR Sciences du sport (FSS)	Directeur
Georges LEONETTI	UFR Sciences médicales et paramédicales (FSMPM)	Directeur
Laurence MOURET	UFR Sciences (FS)	Directrice
Nathalie CLADERE	Centre de formation des musiciens intervenants (CFMI)	Administratrice provisoire
Pauline AMIEL	Ecole de Journalisme et de Communication d'Aix-Marseille (EJCAM)	Directrice
Antonin RICARD	Institut d'Administration des Entreprises (IAE)	Directeur

Pascale BRANDT-POMARES	Institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPE)	Directrice
Stéphanie MOULLET	Institut Régional du Travail (IRT)	Directrice
Lionel NICOD	Institut Universitaire de Technologie d'Aix-Marseille (IUT)	Directeur
Jean-Luc BEUZIT	Observatoire des Sciences de l'Univers - Institut Pythéas (OSU (OSU PYTHEAS))	Directeur
Romain LAFFONT	Ecole Polytechnique Universitaire de Marseille (POLYTECH' MARSEILLE)	Directeur
Cyril ISNART	Maison Méditerranéenne des Sciences de l'Homme (MMSH)	Directeur

Chapitre I Gestion des personnels

Article 3

La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes concernant :

- a) L'organisation du service des vacances,
- b) Les demandes de congés des personnels,
- c) Les procès-verbaux d'installation des personnels,
- d) Les fiches d'activités LOLF,
- e) Les autorisations d'utiliser un véhicule personnel ou un des véhicules affectés à la composante,
- f) Les autorisations d'absence au sein de l'Union Européenne, de la Suisse, du Canada et des Etats-Unis, des enseignants et enseignants-chercheurs, des IATSS, des doctorants avec mission d'enseignement rattachés à la composante.

Chapitre II Gestion des moyens

Article 4

La délégation de signature en matière de gestion des moyens porte sur les actes suivants :

- a) Gestion des emplois enseignants-chercheurs et IATSS :
 - Implantation des emplois affectés aux composantes concernées, sauf emplois fléchés par les autorités de tutelle ou par délibération des instances de l'Université ;
 - L'implantation fait l'objet d'un compte-rendu annuel au Président de l'Université. Les modifications sont transmises sans délai par le délégataire au Président de l'Université.

- b) Gestion matérielle des locaux :

La délégation de signature en matière de gestion matérielle des locaux porte sur les actes suivants :

- Répartition des locaux entre les différents services et unités de recherche des composantes concernées ;

Chapitre III Etudes et Vie Universitaire

Article 5

La délégation de signature dans le domaine des études et de la vie universitaire porte sur les actes suivants :

- a) Organisation des enseignements :
 - L'élaboration des emplois du temps conformément aux dossiers d'habilitation.
- b) Organisation des examens :
 - L'organisation des examens de master selon les modalités de contrôle des connaissances régulièrement approuvées.
 - Les arrêtés de composition de jurys de diplôme

- Pour les seuls directeurs d'UFR¹, les arrêtés de composition des commissions pédagogiques chargées de donner un avis sur la validation des études, les expériences professionnelles et les acquis personnels
- c) Scolarité :
 - Tout acte relatif à la scolarité comportant ou impliquant une autorisation, une appréciation, une réponse à une réclamation, une réorientation ou une dérogation.
 - Tous les actes pédagogiques relatifs à une évaluation.
 - Dispense de diplôme en vue d'inscription administrative.
 - Validation des Etudes Supérieures (VES).
 - Les « fiches Plan Personnalisé d'Études Supérieures (PPES) » définissant les aménagements d'études proposées aux étudiants en situation de handicap.
- d) Césure :
 - Le contrat pédagogique
 - La décision d'acceptation ou de refus de la césure

Chapitre IV Affaires financières

Article 6

Article 6-1

La délégation de signature porte sur les actes relatifs à l'exécution des dépenses et des recettes du budget de la composante concernée.

Cette délégation emporte autorisation de signature des ordres de mission des personnels rattachés à ladite composante. Le directeur de composante atteste du service fait.

Article 6-2

Concernant les projets A*MIDEX et les projets issus des Instituts d'établissement, la délégation porte sur les actes relatifs à l'exécution des dépenses et des recettes de la composante concernée, lorsque ladite composante est impliquée dans ces projets.

Chapitre V Gestion de la carrière des personnels

Article 7

Article 7-1

Concernant l'UFR Sciences médicales et paramédicales, la délégation de signature en matière de gestion de carrière des professeurs des universités-praticiens hospitaliers et maîtres de conférences des universités-praticiens hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires, ainsi que des professeurs des universités de médecine générale et maîtres de conférences des universités de médecine générale, porte sur les actes suivants :

- a) le classement dans le corps,
- b) l'octroi ou le renouvellement des congés,
- c) l'octroi des congés prévus par le décret du 7 octobre 1994 susvisé,
- d) la délégation prévue par le 1^o de l'article 35 du décret du 24 février 1984 susvisé,
- e) le détachement sortant,
- f) la mise en disponibilité,
- g) l'avancement d'échelon,
- h) l'avancement de grade,
- i) l'autorisation d'aménagement des horaires prévue pour certaines catégories de travailleur handicapé,
- j) la reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire et l'ouverture du droit au versement de l'allocation d'invalidité temporaire et, le cas échéant, à la majoration pour tierce personne,
- k) l'octroi d'un service à temps partiel pour raison thérapeutique,
- l) l'ouverture du droit à la prise en charge de frais de changement de résidence,
- m) l'ouverture du droit à l'attribution de l'indemnité particulière de sujétion et d'installation,
- n) l'ouverture du droit à l'attribution de l'indemnité d'éloignement,
- o) l'octroi des crédits d'heure des titulaires de mandats électifs prévus par le code général des collectivités territoriales.

¹ Cette mention ne concerne pas les Instituts ou Ecoles internes, dont la composition desdites commissions est arrêtée par le Président sur proposition du Directeur de la composante concernée (art. D. 613-45)

Article 7-2

Concernant l'UFR Pharmacie, la délégation de signature en matière de gestion de carrière des Professeurs des universités-praticiens hospitaliers et Maîtres de conférences des universités-praticiens hospitaliers des disciplines pharmaceutiques porte sur les actes suivants :

- a) le classement dans le corps,
- b) l'octroi ou le renouvellement des congés,
- c) l'octroi des congés prévus par le décret du 7 octobre 1994 susvisé,
- d) la délégation prévue par le 1° de l'article 35 du décret du 24 février 1984 susvisé,
- e) le détachement sortant,
- f) la mise en disponibilité,
- g) l'avancement d'échelon,
- h) l'avancement de grade,
- i) l'autorisation d'aménagement des horaires prévue pour certaines catégories de travailleur handicapé,
- j) la reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire et l'ouverture du droit au versement de l'allocation d'invalidité temporaire et, le cas échéant, à la majoration pour tierce personne,
- k) l'octroi d'un service à temps partiel pour raison thérapeutique,
- l) l'ouverture du droit à la prise en charge de frais de changement de résidence,
- m) l'ouverture du droit à l'attribution de l'indemnité particulière de sujétion et d'installation,
- n) l'ouverture du droit à l'attribution de l'indemnité d'éloignement,
- o) l'octroi des crédits d'heure des titulaires de mandats électifs prévus par le code général des collectivités territoriales.

Chapitre VI Dispositions générales

Article 8

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa publication. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 9

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans les locaux des composantes concernées en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers. Il est mis en ligne sur le site internet d'Aix-Marseille Université.

Article 10

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 10 janvier 2024

Le délégant,

Eric BERTON
Président d'Aix-Marseille Université

